
N° 96-0408 - Urbanisme, habitat et développement social - Lyon 3° - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programme social thématique (PST) - Avenant à la convention avec la SERL - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service développement social urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 3 avril 1995, le conseil de communauté a approuvé la mise en oeuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'un programme social thématique (PST) dans le secteur ouest du 3° arrondissement de Lyon délimité par :

- le cours Lafayette, au nord,
- le cours Gambetta, au sud,
- les voies ferrées, à l'est,
- le Rhône, à l'ouest.

Un fonds de subventions complémentaires a également été mis en place par la ville de Lyon et la Communauté urbaine afin de compléter les aides accordées par l'ANAH et par l'Etat.

La mission de gestion du fonds d'aide des collectivités locales est confiée, par convention, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour la durée de l'OPAH et du PST.

Il conviendrait de passer un avenant à cette convention précisant que la SERL instruit les dossiers de demande de subventions, assure le secrétariat du comité d'engagement dont le rôle est de statuer sur la demande puis transmet ces dossiers complets à la Communauté urbaine et à la ville de Lyon pour le versement des participations financières correspondantes. Ce versement est effectué directement au propriétaire du logement dans lequel les travaux, objets de la subvention, sont réalisés.

Cette disposition n'entraîne pas de modification de la rémunération initialement prévue ;

B - Propose d'approuver le contenu de l'avenant modifiant la convention de gestion du fonds d'aide des collectivités locales confiée à la SERL et de l'autoriser à le signer ;

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 3 avril 1995 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le contenu de l'avenant modifiant la convention de gestion du fonds d'aide des collectivités locales confiée à la SERL.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,